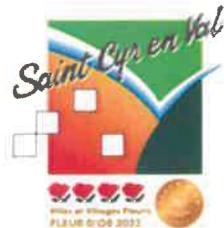


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 39 - 2023

7.1.2.4

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu des éléments figurant au Compte Financier Unique (CFU) approuvé de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé. Pour mémoire, celui-ci fait apparaître le résultat cumulé à la fin de l'exercice suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 653 394.85	1 971 429.92
Recettes	6 190 114.82	2 791 885.13
Résultats de l'exercice	536 719.97	820 455.21
Résultats reportés 2021	562 778.60	- 1 550 684.68
Résultats de clôture	1 099 498.57	- 730 229.47
Restes à réaliser	0.00	- 236 267.47
Dépenses	0.00	236 267.47
Recettes	0.00	0.00
Résultats définitifs	1 099 498.57	- 966 496.94

Solde disponible

133 001.63

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat 2022 tel que suit :

1. au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) » : 730 229,47 €,
2. au compte 1068 « Autres réserves », afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; 966 496,94 €,
3. au compte 002 « Excédent reporté de fonctionnement » : le solde disponible de 133 001,63 €.

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à 2311-13 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du 09 juin 2023 portant approbation du Compte Financier Unique 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 mai 2023.

DÉLIBÉRATIF

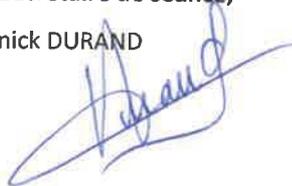
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2022 telle qu'exposée.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Annick DURAND



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>